

**Convention cadre Emplois d'avenir
entre l'État et la Fédération des établissements
hospitaliers et d'aide à la personne
privés non lucratifs**



Convention cadre Emplois d'Avenir entre l'État et la FEHAP

La convention cadre sur la mise en œuvre des emplois d'avenir, est conclue entre :

l'État,

représenté par la Ministre des affaires sociales et de la santé et
représenté par la Ministre déléguée des personnes âgées et de l'autonomie
représenté par le Ministre de l'économie sociale et solidaire et de la consommation

et la FEHAP,

représentée par Antoine DUBOUT, Président de la FEHAP, ci-dessous dénommée « la fédération »

Préambule

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.



Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise tout le territoire et en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et la FEHAP définissent dans cette convention-cadre les engagements pris et leur mise en œuvre.

I. Présentation des partenaires

A. Présentation de la FEHAP et perspectives d'emploi dans le secteur d'activité

Née en 1936, la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs est la **Fédération de référence du secteur Privé Non Lucratif**.

Présente à la fois dans le **secteur sanitaire, social et médico-social**, elle fédère plus de 1 600 organismes gestionnaires regroupant plus 3 700 établissements et services Privés Non Lucratifs, ayant choisi d'appliquer la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 dans lesquels exercent 218 000 salariés. 2,5 millions d'usagers sont soignés, pris en charge ou accompagnés au sein d'une structure FEHAP.

La FEHAP réunit ses adhérents autour de valeurs et missions communes s'inscrivant dans la diversité des champs d'action des établissements qu'elle représente.

Ayant pour principal intérêt le service fourni aux citoyens sur l'ensemble du territoire national, la FEHAP a développé des compétences transversales afin d'offrir aux usagers une prise en charge globale et décloisonnée. Ainsi, la FEHAP compte :

- 1300 établissements et services pour personnes âgées,
- 1100 établissements et services pour personnes handicapées,



- 650 établissements de santé,
- 250 établissements et services pour personnes en difficulté sociale,
- 200 établissements d'accueil des jeunes enfants,
- 70 établissements de formations...

23 Délégations Régionales sont également présentes sur l'ensemble du territoire dont la fonction première est d'animer la vie de la FEHAP sur leur région.

Acteur historique de l'économie sociale, la FEHAP est présente sur tout le territoire de métropole ainsi que dans les Départements et régions d'outre-mer.

La FEHAP est partie prenante pour développer les emplois d'avenir, dans un souci légitime de solidarité et pour répondre aux besoins identifiés dans le secteur sur des activités présentant un caractère d'utilité sociale et sur des activités ayant un potentiel réel de création d'emplois.

Dans un contexte économique difficile, la FEHAP souhaite continuer à être créatrice d'emplois pérennes, ancrés sur les territoires au plus près des besoins des populations visés. A l'horizon 2020, elle devrait continuer à bénéficier d'une forte dynamique d'emplois et ce notamment dans les métiers du soin, de l'aide, de l'accompagnement des personnes ainsi que dans les fonctions supports.

La FEHAP fait de la question de l'attractivité du secteur privé non lucratif auprès des jeunes un enjeu majeur. Fort de son attachement à la qualification, à l'élévation de la qualification, à la formation professionnelle tout au long de la vie des professionnels du secteur, la FEHAP souhaite promouvoir l'insertion dans l'emploi durable des jeunes à travers la mise en œuvre de « parcours d'avenir », tenant compte tout à la fois des spécificités des jeunes recrutés et des exigences réglementaires propres au secteur sanitaire, social et médico-social. Concevoir et proposer des parcours de professionnalisation intégrés, s'appuyant notamment sur le principe d'une alternance intégrative et sur la consolidation de la fonction tutorale dans les établissements en mobilisant les dispositifs de formation et d'ingénierie de la Branche, en concluant sur les territoires des partenariats techniques et financiers pertinents, tel est l'objectif de la FEHAP pour favoriser le déploiement des emplois d'avenir et leur pérennisation.

Face aux difficultés de recrutement et aux enjeux du renouvellement démographique, la FEHAP s'engage dans une démarche de promotion professionnelle et de fidélisation des salariés au sein des structures.

Pour permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi et dans une démarche toujours plus forte d'amélioration de la prise en charge et du quotidien des personnes accueillies, la FEHAP s'engage à mettre en œuvre et promouvoir ce dispositif.



II. Les engagements de la FEHAP

La FEHAP s'engage à :

- promouvoir les emplois d'avenir auprès de l'ensemble de ses adhérents, à leur fournir toute information et tout appui technique nécessaire pour développer ces emplois ;
- mobiliser l'Observatoire de la Branche dans l'analyse des activités, des métiers et des territoires susceptibles d'accueillir des jeunes en emploi d'avenir dans le secteur, et ce notamment à partir des résultats de l'enquête emploi 2012¹ ;
- mobiliser l'OPCA UNIFAF sur :
 - le financement de la formation des jeunes en emplois d'avenir, mais aussi dans le conseil aux adhérents,
 - sur l'ingénierie de parcours professionnels visant une formation et une qualification pour les jeunes, ainsi que sur la reconnaissance des compétences acquises.
- développer des relations partenariales avec les prescripteurs de l'emploi ainsi qu'avec les collectivités locales (les Conseils régionaux en particulier) via l'OPCA UNIFAF et mobiliser le réseau de proximité pour assurer une intermédiation efficace entre jeunes et employeurs ainsi qu'un suivi sur la durée du parcours professionnel du bénéficiaire de l'emploi d'avenir ;
- alimenter la réflexion globale relative à l'anticipation des sorties des contrats, l'acquisition de compétences transférables dans une logique d'emploi de qualité et de sécurisation des parcours.

La FEHAP s'engage sur l'**objectif de recrutement par ses établissements adhérents** en 2013 et 2014, d'un total de **1500 jeunes** rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Ce chiffreage pourra, le cas échéant, être réévalué fin 2013, en fonction du bilan qui sera dressé sur la mise en œuvre des emplois d'avenir au sein des établissements FEHAP.

Le recrutement de ces jeunes se fera sur les années 2013 et 2014, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur des contrats de travail de type CAE, à durée indéterminée ou à durée déterminée de trois ans ou d'une durée inférieure ne pouvant être inférieure à un an, en fonction de la situation du jeune.

¹ Enquête emploi 2012, observatoire et UNIFAF.



III. Les engagements de l'Etat

L'Etat s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif emplois d'avenir, à :

1) Contribuer à la mise en œuvre des emplois d'avenir en les **prenant financièrement en charge au taux de 75%** de la rémunération brute du SMIC. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale maximale de l'aide de trois ans.

2) **Mobiliser le service public de l'emploi** afin notamment d'offrir aux adhérents de la FEHAP un réseau d'interlocuteurs identifiés pour le repérage des jeunes. Le service public de l'emploi tiendra compte de la spécificité du secteur dans la sélection des jeunes qui pourront être recrutés dans le cadre du dispositif emplois d'avenir.

3) **Diffuser les engagements pris** avec la FEHAP pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions dans les établissements, sanitaires, sociaux et médico-sociaux, privés à but non lucratif

4) **Mobiliser l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation** diversifiée et adaptée aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emploi d'avenir.

Outre l'OPCA, l'État s'engage à mobiliser autant que possible l'ensemble des acteurs compétents, notamment les régions, afin de favoriser une offre de formation diversifiée, et adaptée aux activités et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emplois d'avenir par les employeurs adhérents de la FEHAP.

Une attention sera notamment portée à la professionnalisation, au tutorat et aux modalités de reconnaissance des compétences. Par ailleurs, la préparation opérationnelle à l'emploi pourrait, dans certaines conditions et sans se substituer à l'engagement nécessaire des employeurs, être mobilisée si des besoins spécifiques étaient établis en amont de l'emploi d'avenir.

La convention signée entre l'Etat et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) contient une disposition spécifique sur les emplois d'avenir, et un appel à projets à hauteur de 30 millions d'euros est mis en œuvre dans ce cadre.

5) **Financer par un engagement du Ministère des Affaires sociales et de la santé et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, les actions de formation et d'accompagnement des jeunes** en emploi d'avenir.

Le financement des emplois d'avenir engagé par l'Etat est destiné à accompagner les jeunes en cours de contrat et à leur proposer des formations de remise à niveau, des formations



professionnalisantes, des formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, dans le but de les engager dans un parcours professionnel déterminé en lien avec leurs aspirations et les perspectives d'évolution identifiées.

Le montant des crédits réservés à cet effet sur l'ONDAM 2013 s'élève, pour mémoire, à 1,3 M€ pour le secteur sanitaire privé à but non lucratif adhérent à la FEHAP, destiné à financer les formations des jeunes en emploi d'avenir, des frais annexes.

Pour le secteur privé à but non lucratif social et médico-social, des crédits CNSA seront également dédiés à la formation des emplois d'avenir dans ce secteur.

Les modalités de délégation des crédits à l'UNIFAF sont détaillées dans une convention spécifique.

Le recrutement des jeunes, le choix des parcours de formation et des formations adéquates compte tenu de leur profil doit permettre dans la mesure du possible leur pérennisation dans l'emploi à l'issue de leur contrat, dans l'établissement ou à l'extérieur. Aussi, les métiers choisis doivent être ciblés sur toutes les filières, avec en priorité donnée aux métiers à forts débouchés.

IV. Typologie des emplois sur lesquels des jeunes peuvent être recrutés

Compte tenu de son potentiel de création d'emplois, l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif est susceptible d'avoir recours aux emplois d'avenir. Toutefois, certaines structures pourraient être prioritairement intéressées :

- Les structures relevant du champ de la dépendance, et notamment les établissements ou services accueillant des personnes âgées ou des adultes handicapés ;
- Les structures relevant du champ social et notamment les structures d'accueil des adultes et des familles en difficulté, de la petite enfance et les autres structures d'aide aux familles ;
- Les structures du champ sanitaire.

Les jeunes visés par le dispositif emplois d'avenir, sont des jeunes peu ou pas diplômés. Cependant, au regard de la pluralité des « emplois aidés » dans le secteur², et des possibilités de parcours, d'autres types d'emplois pourraient être concernés.

La liste non exhaustive des emplois visés pour la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir est la suivante :

- Agent/e des services de soins, agent/e des services hospitaliers

² Enquête emploi 2012, observatoire et UNIFAF.



- Agent/e d'accueil, aide au service d'accueil, d'admission et d'accompagnement du patient
- Agent/e des services hôteliers
- Agent/e des services généraux, aide logistique
- Agent/e de médiation
- Agent/e d'insertion
- Employé/e de la petite enfance, assistant/e familial/e
- Agent/e hôtelier/ère, aide cuisine
- Agent/e administratif/ve
- Aide-soignant/e
- Ambulancier/ère
- Auxiliaire de vie, aide de vie, auxiliaire socio-éducatif/ve, moniteur/trice éducateur/trice
- Aide médico-psychologique
- Aide animateur/trice
- Surveillant/e de nuit, veilleur/se de nuit
- Technicien/ne de l'intervention sociale et familiale, maître/sse de maison
- Aide au service recherche clinique
- Aide archiviste...

Pour l'exercice de certains de ces emplois, la détention d'un diplôme est obligatoire. Par conséquent, durant le parcours de pré-qualification ou de qualification, les jeunes ne pourront intervenir qu'en binôme et en bénéficiant d'un accompagnement très structuré.

Ces exemples ne constituent pas une liste limitative.

Le recrutement d'emplois d'avenir sur d'autres profils est envisageable dans la mesure où les compétences visées sont spécifiées dans le contrat. Pour les métiers choisis, des procédures opérationnelles de recrutement adaptées et négociées avec les représentants régionaux des missions locales et de Pôle emploi seront mises en place.

V. Présentation du dispositif d'accompagnement des emplois d'avenir

L'employeur s'engage à encadrer de manière personnalisée chaque jeune recruté en emploi d'avenir.

Les employeurs de notre secteur d'activité s'engagent à mettre à disposition de chaque jeune recruté en contrat d'avenir un tuteur dont la fonction correspond à la qualification recherchée.



Ce tuteur a notamment pour mission d'assister le jeune dans sa découverte des spécificités de l'exercice en établissement et de répondre à ses interrogations. Il veille également à la bonne acquisition et à la mise en pratique des savoirs de base et concourt à la mise en œuvre de l'éventuel parcours de promotion professionnelle.

L'accompagnement professionnel du jeune se traduit par :

- la désignation d'un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle significative. Il a pour missions d'aider, d'informer et de guider le jeune dans son emploi, de contribuer à l'acquisition des compétences professionnelles visées ainsi que d'assurer la liaison avec l'organisme chargé du suivi professionnel personnalisé du jeune ;
- des conditions d'encadrement facilitant l'insertion du jeune dans la structure et l'acquisition des compétences professionnelles par le jeune ;
- la réalisation d'entretiens réguliers entre le tuteur, le jeune et l'organisme en charge de son suivi afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par le jeune, ses besoins de formation, le degré d'acquisition des compétences visées et tout autre sujet ayant trait au projet professionnel du jeune ;
- l'organisme en charge du suivi personnalisé du jeune peut, selon les besoins, être sollicité par le jeune ou l'employeur pour tout sujet ayant trait au projet professionnel du jeune ou toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'emploi. L'employeur dispose d'un interlocuteur unique au sein de la mission locale : le référent du jeune.

VI. Suivi et pilotage de la convention

Le suivi quantitatif et qualitatif des emplois d'avenir sera effectué par les signataires de la présente convention en lien avec l'OPCA UNIFAF.

Les modalités de suivi de cette convention seront précisées dans la convention financière qui sera conclue avec l'OPCA UNIFAF, susmentionnée au III, 5° de la présente convention.

Un premier bilan sera réalisé à la fin 2013 ; il concernera notamment le nombre d'emplois d'avenir signés et le nombre de jeunes par métiers.

Ce bilan permettra de faire évoluer le cas échéant le dispositif (types de métiers concernés, répartition entre les secteurs sanitaire, social et médico-social...).



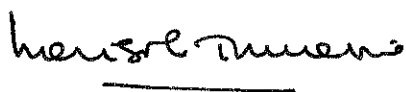
VII. Durée – résiliation – modification

La présente convention s'applique aux recrutements réalisés jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des parties signataires.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, en particulier des obligations de tutorat et de formation, l'Etat peut résilier la présente convention.

Fait en trois exemplaires à
Le

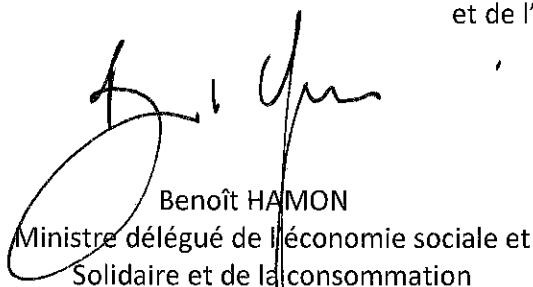


Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales
et de la santé

Pour l'Etat



Michelle DELAUNAY
Ministre déléguée des personnes âgées
et de l'autonomie



Benoît HAMON
Ministre délégué de l'économie sociale et
Solidaire et de la consommation

Pour la FEHAP

Antoine DUBOUT
Président de la Fédération des établissements hospitaliers
et d'aide à la personne privés non lucratifs

